



ARRETE MUNICIPAL

N° 10/POL/2022

Objet : Réglementation de l'accès au canyon du Bitet pendant des travaux de sécurisation

Le Maire de la Commune de Laruns,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22-13-4,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 44,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article 162-2,

Vu le Code Rural et notamment son article L 162-1,

Vu le Code Forestier et notamment son article R 331-3,

Vu la loi 91-2 du 3 janvier 1991,

Vu le décret n° 92-58 du 20 mars 1992,

Vu la demande faite par la S.A.S Kathaayatraa Acro de procéder à des travaux de sécurisation du canyon du Bitet par démontage d'embâcles et remise en état des amarrages,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes mesures convenables pour prévenir tous accidents durant les travaux sur le canyon du Bitet,

ARRETE

Article 1 : L'accès au canyon du Bitet est interdit à tous les usagers du **30 mai au 26 juin 2022**, sur sa partie inférieure.

Article 2 : Une signalisation réglementaire par affichage sera mise en place par la S. A .S Kathaayatraa Acro.

Article 3 : Sont chargés de faire appliquer le présent arrêté :

- le Garde Champêtre de la Commune de Laruns
- le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Laruns.

Article 4 : Affichage et publication du présent arrêté seront faits selon la réglementation.

Fait à Laruns, le 30 mai 2022

Le Maire,



Robert CASADEBAIG

Copies : Dossier arrêtés
Gendarmerie
ST - PB
S.A.S kathaayatraa